

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
SECTION DES PENSIONS  
de CLERMONT-FERRAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI DU 16 AVRIL 1930  
(Articles 197 à 199)

N°

34811

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

# RETRAITE DU COMBATTANT

1 <sup>re</sup> Assignation.....	4 <sup>e</sup> Assignation.....	7 <sup>e</sup> Assignation.....
2 <sup>e</sup> Assignation.....	5 <sup>e</sup> Assignation.....	8 <sup>e</sup> Assignation.....
3 <sup>e</sup> Assignation.....	6 <sup>e</sup> Assignation.....	9 <sup>e</sup> Assignation.....

N. B. — Le Titulaire ne pourra se présenter à la caisse du comptable que DIX jours après la remise du livret.

## INSTRUCTION AUX AGENTS CHARGÉS DE REMETTRE LES LIVRETS AUX TITULAIRES DE LA RETRAITE

---

Le présent livret ne peut être remis qu'à son titulaire ou, en cas d'interdiction, à son représentant légal.

L'agent chargé de la remise du livret doit, à cet effet, s'il ne connaît personnellement la partie, exiger la production de pièces d'identité ou la certification de témoins connus.

Il signe le procès-verbal joint au présent livret et invite le titulaire ou son représentant légal à signer devant lui les fiches mobiles transmises en même temps que le livret, ainsi que le procès-verbal de remise du livret.

Si le titulaire ou son représentant légal ne peut signer, mention est faite de cette circonstance sur les fiches dans la case réservée à l'apposition de la signature du titulaire ou de son représentant légal.

Les fiches mobiles sont envoyées immédiatement après la remise du livret à la Trésorerie générale du département indiqué au verso de la présente couverture.

N° DU LIVRET

34811

CERTIFICAT

ÉCHÉANCES TRIMESTRIELLES

Le Directeur Interdépartemental,

Le Directeur départemental, soussigné, certifie que

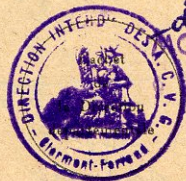
M. FONTBONNAT Joseph Henri  
né le 17 novembre 1893 à Desertines  
domicilié à Desertines Rue J. Besson n:44

titulaire de la carte du combattant n° 17.409 délivrée par  
de l'Allier MONTANT ELEVÉ A 3.500 frs

1° au taux de 500 francs du ..... au .....  
2° au taux de 1.200 francs du ..... au 17 AOU 1958

CLERMONT-FERRAND le 22 AOUT 1958

Pour le Directeur Interdépartemental,  
Le Directeur Adjoint,



17

FÉVRIER  
MAI  
AOUT  
NOVEMBRE

Allier  
af. de

~~« Paiement des pannes c/c du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et établie  
au taux de 85 nouvelles francs pour 1960 »~~

AVIS AU COMPTABLE

	Annuel	Sem
<del>des 1<sup>er</sup> Mars 51</del>	<del>153,80</del>	<del>75,90</del>
<del>des 1<sup>er</sup> Nov 52</del>	<del>166,32</del>	<del>83,15</del>
<del>des 1<sup>er</sup> Janv 53</del>	<del>172,92</del>	<del>85,46</del>
c/c du Janv. 63	190,76	95,38
c/c du Août 63	198,36	99,18
c/c du 1 <sup>er</sup> avr 64	210,24	105,12

La présente retraite est payable à la caisse de

M. le *Poste* ..... de **DÉSERTINES** .....

M. le ..... de .....

M. le ..... de .....

M. le ..... de .....

M. le ..... de .....

M. le ..... de .....

M. le ..... de .....

M. le ..... de .....

ARRÉRAGES  
CORRESPONDANT  
À LA PÉRIODE

**ANNULÉ**

du ..... 19.....  
au ..... 19.....  
..... fr.

Echéance du .....  
Payé le .....

[38916]

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

N° .....

DÉPARTEMENT DE .....  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensions) de .....  
Arrérages correspondant à la période

**ANNULÉ**

du ..... 19..... au ..... 19.....  
..... francs .....



Le présent coupon est payable à partir  
du ..... 19.....



17 NOV 1958

Payé le 25/11/58

875

= 16.86 M.F.

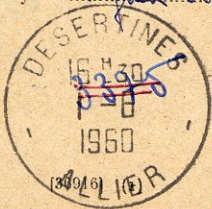
# ÉCHÉANCE

du 17 FEV 1959

du

19

Payé le 1<sup>er</sup> Juin 60





ÉCHÉANCE

17 MAI 1959

du

**ANNULE**

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197, 199)

34811

PUY-DE-DÔME

DÉPARTEMENT DE

Clermont-Ferrand

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensions) de

**ANNULE**

Trimestre :

Timbre  
du bureau  
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du 17 MAI 1959

ÉCHÉANCE

17 AOU 1959

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 17 à 100)

34811

N°

DÉPARTEMENT DE

PUY-DE-DOME

Payé le

DIRECTION DÉPARTEMENTAIRE

Clermont-Ferrand

des Pensions de

ANNULÉ

ANNULÉ

Trimestre :

Timbre  
du bureau  
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du

17 AOU 1959

ÉCHÉANCE

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

de 17 NOV 1959

34811

PUY-DE-DOME

DÉPARTEMENT DE

Clermont-Ferrand

Payé le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensions) de

ANNULÉ



Trimestre :

Le présent coupon est payable

17 NOV 1959

à partir du ..... 19.....

ÉCHÉANCE

17 FEV 1960  
du ..... 19.....

RETRAITE DU COMBATTANT

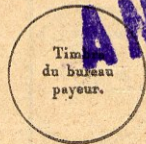
LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

34811  
No

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

Payé le .....  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Retraités) Clermont-Ferrand

**ANNULE**



**ANNULE**

Trimestre :

Le présent coupon est payable

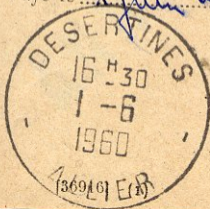
à partir du 17 FEV 1960

- 35 N.F. -

ÉCHÉANCE

17 MAI 1960

Payé le 17 mai 60



ÉCHÉANCE

17 AOU 1960

Payé le

ANNULÉ

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 107 à 109)

N 34811

DÉPARTEMENT

PUY-DE-DOME

DIRECTION

DÉPARTEMENT Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre  
du bureau  
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du

17 AOU 1960

Pour acquit de la somme de ..... frs  
touchée par M .....  
demeurant à .....

en qualité de { titulaire.                    ( de M .....  
                          { mandataire                    { .....  
                          { représentant légal } dont il atteste l'existence.

Le soussigné déclare { être toujours } régulièrement  
                                  { que le titulaire est toujours }  
en possession de la carte du combattant n° ....., et ne  
pas avoir perdu la nationalité française.

TIMBRE-QUITTANCE

A .....  
le ..... 19.....

Signature



ÉCHÉANCE

17 NOV 1960

du ..... 19.....

ANNULÉ

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 6 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

34811

DÉPARTEMENT DE

PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre  
du bureau  
payeur.

Le présent coupon est payable  
à partir du 17 NOV 1960 19.....



ÉCHÉANCE

17 FEV 1961

du ..... 19.....

Payé le .....

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

N° 34811

DÉPARTEMENT DE **PUY-DE-DOME**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE **Clermont-Ferrand**

Trimestre .....

Le présent coupon est payable  
à partir du **17 FEV 1961**

Timbre  
du bureau  
payeur.



Payé le 17 / 5 / 61

63,59

ÉCHÉANCE

17 AOU 1961

Payé le

RETRAITE DE COMBATTANT

LOI DU 22 AOUT 1930 (Articles 107 à 109)

34811

N°

PUY-DE-DOME

DÉPARTEMENT DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (section des Pensions) de Clermont-Ferrand

Trimestre :

Le présent coupon est payable

17 AOU 1961

à partir du

Timbre  
du bureau  
payeur.

ANNULÉ

Pour acquit de la somme de ..... frs  
touchée par M .....  
demeurant à .....

en qualité de { titulaire.                    { de M .....  
                          { mandataire                    { .....  
                          { représentant légal        { dont il atteste l'existence.

Le soussigné déclare { être toujours ..... } régulièrement  
                                  { que le titulaire est toujours }  
en possession de la carte du combattant n° ....., et ne  
pas avoir perdu la nationalité française.

TIMBRE-QUITTANCE

À .....  
le ..... 19.....

Signature :  




19.....

Payé le 18.11.61

76,90  
R 1,91

78,81

1369161

(1)

ÉCHÉANCE

du 17 FEV 1962

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

N° 34811

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE Clermont-Ferrand

Trimestre :

Timbre  
du bureau  
payeur.

Le présent coupon est payable  
à partir du 17 FEV 1962



Payé le 19/5/62

85,57

Rappels des  
1er Nov 53  
et 1er Jan 62  
compris

[56916] (1)

ÉCHÉANCE

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 197 à 199)

17 AOU 1962

Payé le .....

DÉPARTEMENT DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (section des Pensions) de

PUY-DE-DOME  
Clermont-Ferrand

34 811

ANNULÉ



Trimestre :

Le présent coupon est payable

à partir du 17 AOU 1962 19.....



8645

ÉCHÉANCE

17 NOV 1962

Payé le 19.11.62



ÉCHÉANCE

du 17 FEV 1963

**ANNULÉ**

RETRAITE DU COMBATTANT

LOI DU 16 AVRIL 1930 (Articles 19 et 199)

34811  
N°

DÉPARTEMENT DE PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE (Section des Pensionnés de  
Clermont-Ferrand)

Trimestre :

**ANNULÉ**

Timbre  
du bureau  
payeur.

Le présent coupon est payable

à partir du 17 FEV 1963

95,93

# ÉCHÉANCE

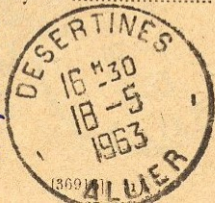
Y compris le total des 100 mille,  
en oct, au déc. 62 et au janv. 63

du

7

MAI 1963

Payé le



[369]